

Bulletin mensuel des observations des expulsions documentées par l'association Human Rights Observers dans le Dunkerquois, Nord -Janvier 2024

Depuis 2017, HRO a pour mission d'observer, documenter et dénoncer les violences d'État quotidiennes perpétrées à l'encontre des personnes en situation d'exil à la frontière franco-britannique*.

Du fait d'une équipe en sous-effectif, HRO n'a pas pu se rendre sur les lieux de l'expulsion. Les chiffres rapportés ici proviennent donc d'observations d'autres associations et sont à prendre comme un extrême minima.

Chiffres concernant les expulsions des lieux de vie informels :



Au moins 2 expulsions de 2 lieux de vie informels



Arrestations non dénombrées mais 3 véhicules de la Police Aux Frontières présents lors des expulsions



Au moins 59 Mineur.es Non Accompagné.es (MNA) rencontré.es par les associations**



Les zones dites "des shops" ont été spécifiquement visées par ces opérations policières ; ces espaces de rencontres, de commerces et de socialisation ont été totalement détruits après le passage des forces de l'ordre



Malgré l'expulsion des personnes sur ces zones, aucun bus de mis à l'abri n'a été affrêté vers une solution alternative de logement

La stratégie politique consistant à **lutter contre les "points de fixation"** conduit à des expulsions de plus en plus fréquentes et violentes dans le Dunkerquois. Certaines options d'**hébergement ne sont pas communiquées** auprès des habitants des lieux de vie expulsés. Ces opérations d'épuisement sont accompagnées de **contrôles d'identité souvent abusifs** (Cour de cassation, 25 avril 1985, n° de pourvoi 84-92916) et donnent lieu à des **arrestations puis des placements en rétention administrative alors illégaux**. Ces contrôles d'identité et arrestations arbitraires sont quotidiens, même en dehors du contexte des expulsions.

Dans le cadre de la politique de harcèlement conduite à la frontière, l'Etat a mené des expulsions dans le Dunkerquois le **4 janvier**. Les biens personnels (tentes, couvertures, sacs, papiers d'identité, téléphones portables, médicaments, vêtements etc.) ont été **détruits sur place et/ou jetés à la benne**, sans laisser aux personnes la possibilité de les récupérer ; ces actes sont contraires à la loi (art 322-1 et suivants du Code pénal).



Durant les opérations d'expulsions, les associations ont été témoins d'intimidations violentes envers les personnes exilées. En assumant pleinement le caractère non-exhaustif, nous avons documenté entre autres les intimidations suivantes perpétuées par les forces de l'ordre à l'encontre des personnes exilées :

Le caractère récurrent des interventions policières sur les lieux de vie et la violence de leur application constituent des **facteurs traumatiques** pour les personnes qui les occupent. Ainsi, lorsque l'opération d'expulsion du 4 janvier a démarré, de nombreuses personnes exilées ont fuit par l'arrière du camp, induisant des **mouvements de foule** qui contribuent à **mettre en danger** les personnes sur place. Le **dispositif répressif** mis en place renforce ce **climat de panique** et les forces de l'ordre utilisent les **gaz lacrymogènes** de manière indiscriminée sur les personnes exilées, y compris les femmes et enfants.

Déploiement d'un dispositif policier disproportionné :

Le dispositif répressif mis en place pour assurer l'évacuation des lieux de vie était particulièrement massif en ce début d'année. Un hélicoptère ainsi qu'un avion à hélices survolaient les lieux dès le début de l'opération; les CRS se sont déplacés dans des véhicules imposants destinés à transporter du matériel lourd (Iveco Eurocargot); trois véhicules de la Police Aux Frontières complétaient le convoi

Le déploiement d'un tel convoi permet l'application d'un harcèlement policier constant instaurant un climat d'insécurité pour les personnes exilées dans le Dunkerquois. Toutes ces pratiques s'inscrivent dans le continuum d'une politique dissuasive à la frontière franco-britannique.

Entraves à l'observation des opérations de police :

Alors que l'opération d'expulsion du 4 janvier commence, les forces de l'ordre imposent aux acteurs associatifs de se maintenir en dehors d'un **périmètre décidé de manière aléatoire** par des CRS, les tenant à distance des lieux de vie. La mise en place de ce périmètre constitue une **entrave à l'observation et à la documentation** des opérations policières

Des **stratégies d'intimidation** renforcent ces tentatives d'entraves à l'observation des opérations de police. Dans ce cadre, les forces de l'ordre ont procédé à deux reprises à des **contrôles d'identité et des véhicules** des soutiens associatifs. Ces pratiques ont pour **objectif de dissuader** les associations d'être solidaires avec les personnes subissant un harcèlement policier.

Modification du paysage :

Le harcèlement passe également par des modification profondes et destructrices des environnements dans lesquels les personnes exilées tentent de trouver refuge. En janvier, le campement informel principal du Dunkerquois a été entouré de grillage et une autre zone a été entièrement déboisée. Ces stratégies sont courantes dans le cadre de guerres de position et démontrent la volonté des autorité à piéger et visibiliser des exilé.e.s désormais considéré.e.s comme ennemi.e.s. Par ailleurs, ces nouvelles infrastructures entravent les circulations, ce qui est extrêmement inquiétant dans la perspective d'une prochaine expulsion.

Preuves partagées sur nos réseaux sociaux (Instagram @Humanrightsobs, twitter @HumanRightsObs)

^{*} Nos données se basent sur nos observations et ne sont donc pas exhaustives.

^{**} Le nombre de signalements effectués auprès des autorités est inférieur au nombre réel d'enfants non accompagnés présents et en danger à Dunkerque et ses environs au cours du mois de janvier 2024. Sur ce territoire, contrairement à Calais, aucune association mandatée par l'État n'a d'activité spécifique ciblant les MNA ou n'est en mesure d'effectuer ce travail précis d'identification. Un constat demeure : les expulsions répétées sont une source de fragilité accrue, voire de disparition de ces enfants, et donc de risques accrus de trafic et d'exploitation (Source : Utopia 56).